



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

RECUEIL « SPECIAL »

N°06- MARS 2016

- Délégations de signature -

Actes publiés le 21 mars 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE

Arrêté n°2016-046 SG/MCI du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin	1
Arrêté n°2016-047 SG/MCI du 21 mars 2016 portant modification de l'arrêté n°2016-06 SG/MCI du 12 janvier 2016 accordant délégation de signature données à Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation	7



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY
ET DE SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2016-046 SG/MCI du 21 MARS 2016
modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à madame
ANNE LAUBIES préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des règlements d'application portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Vu le règlement(UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2014 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (CE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant disposition particulière relative à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;

- Vu le Règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, FEADER, FEAMP ;
- Vu la décision n° C(2014) 10177 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
- Vu la constitution ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29^{er} juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – madame Anne LAUBIES ;
- Vu l'arrêté 06/460/B du 21 juillet 2006 portant mutation de madame Olivia DESBOS à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Martin à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

- Vu l'arrêté 08/515/B du 10 juillet 2008 portant mutation de madame Anita DALLET à la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
- Vu l'arrêté n° 09/435/B du 15 juillet 2009 portant mutation de monsieur Franck LOSSOUARN à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- Vu l'arrêté n° 10/0160 A du 16 février 2010 portant affectation de madame Joëlle CAGE sur un poste de catégorie A des personnels relevant du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- Vu l'arrêté n° 10-0980-A du 06 août 2010 portant mutation de monsieur Jacques MONTAZEAU à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
- Vu l'arrêté n°5797618 de monsieur le ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en date du 23 décembre 2014, portant mutation de monsieur Régis ARMENGAUD au service de la DEAL de la Guadeloupe, en qualité de responsable du service territoires, mer, développement durable à la préfecture de Saint-Martin, à compter du 1^{er} février 2015 ;
- Vu l'arrêté n°2015-031 portant mise à disposition de monsieur Régis ARMENGAUD dans le cadre de la convention n°667 de mise à disposition en date du 23 novembre 2010 conclue entre la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°13/0086-A du 21 janvier 2013 portant nomination de madame Annick MOINE-PICARD à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} février 2013 ;
- Vu l'arrêté n°13-688 du 8 juillet 2013 portant mutation de monsieur Jean-Luc ESQUERRE à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu l'arrêté n°04978760 du 17 juin 2014 portant mutation de madame Marie-Hélène COUTANT à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe (à Saint Martin), à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 portant nomination de monsieur Emmanuel EFFANTIN DIT TOUSSAINT à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté SG/DRH/SDP/BPA/ n°15-0923 du 08 juillet 2015 portant mutation de madame Dalila BRIKAT, attachée principale d'administration de l'Etat à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 17 août 2015 ;
- Vu l'arrêté n°2015/PREF/ 101 du 18 septembre 2015 nommant monsieur Emmanuel EFFANTIN secrétaire général des services de l'Etat par intérim auprès du préfet délégué chargé de questions relatives au collectivité de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°15-1622 portant mutation de monsieur Patrick ARNAUD à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} mars 2016 ;

- Vu la convention-cadre n° 667/BDC/2010 du 23 novembre 2010 de gestion des fonctionnaires de la direction départementale de l'équipement de la Guadeloupe ;
- Vu la convention en date du 25 mai 2012, portant répartition des missions du champ de compétence du ministère de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Guadeloupe dévolues à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la convention-cadre n°02014-120 du 05/10/2014 de gestion des fonctionnaires de la direction des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe mis à disposition de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la décision du 26 mars 2012, portant affectation de madame Olivia DESBOS HUGBEKE en qualité de chef de section CNI/passeports/naturalisation au bureau de la citoyenneté et de l'immigration à compter du 1^{er} septembre 2013;
- Vu la décision du 02 avril 2012, portant affectation de madame Joëlle CAGE en qualité de chef du service de la réglementation et des affaires générales à compter du 02 avril 2012 ;
- Vu la décision du 1^{er} février 2013, portant affectation de madame Annick MOINE-PICARD en qualité de cadre chargée de mission Europe au service du Préfet à compter du 1^{er} février 2013 ;
- Vu la décision du 02 septembre 2013, portant affectation de monsieur Jean-Luc ESQUERRE en qualité d'adjoint au chef de bureau du Cabinet à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu la décision du 23 juin 2014 portant affectation de monsieur Jacques MONTAZEAU en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy ;
- Vu la décision du 12 août 2014 portant affectation de monsieur Emmanuel EFFANTIN DIT TOUSSAINT en qualité de chef du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu la décision du 22 août 2014, portant affectation de madame Dominique CORTES en qualité d'adjointe au chef de service de la réglementation et des affaires générales à compter du 4 novembre 2013 ;
- Vu la décision du 2 juin 2015, portant affectation de madame Anita DALLET en qualité de responsable du service des financements européens et des politiques contractuelles à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- Vu la décision du 17 août 2015 portant affectation de madame Dalila BRIKAT en qualité de responsable du service des affaires territoriales à compter du 17 août 2015 ;
- Vu la décision du 1^{er} mars 2016 portant affectation de monsieur Patrick ARNAUD en qualité de chef du bureau de la citoyenneté et de l'immigration à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Arrête

Titre I - Administration générale

Article 1^{er} - madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dispose dans le cadre de l'exercice de ses missions d'une délégation générale de signature.

Demeurent toutefois soumises à la signature du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

- les demandes et décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques – Contrôleur budgétaire en région.
- tous les arrêtés d'hospitalisation d'office ou de levée d'hospitalisation d'office des personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne LAUBIES délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel EFFANTIN, attaché principal, secrétaire général des services de l'État par intérim, chargé des questions relatives aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer, tout arrêté, tout acte, toute décision, tout circulaire, tout rapport, toute correspondance relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Anne LAUBIES, de monsieur Emmanuel EFFANTIN, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à monsieur Jacques MONTAZEAU chef de la délégation de Saint-Barthélemy.

Article 4 – S'agissant de l'annexe de Saint-Barthélemy, délégation de signature est accordée à madame Angèle BEAL et à madame Stéphanie GUMBS pour les questions suivantes :

- cartes nationales d'identité et passeports ;
- délivrance de titres de séjour des étrangers ;
- délivrance des visas préfectoraux aux étrangers ;
- délivrance de titres de circulation pour les mineurs étrangers ;
- délivrance de récépissés de déclarations d'associations.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Anne LAUBIES, de et de monsieur Emmanuel EFFANTIN, délégation de signature est accordée à l'effet de signer pour les circulaires, rapports, correspondances, pièces et documents, relevant de leurs attributions à l'exception des arrêtés et des mesures prescrites par les articles L.2122-34 et L.2215-1, du code général des collectivités territoriales et des décisions en matière d'occupation des sols à :

- madame Joëlle CAGE, chef du service de la réglementation et des affaires générales,
- madame Dominique CORTES, adjointe au chef du service de la réglementation et des affaires générales,
- madame Olivia DESBOS HUGBEKE, chef de section CNI/passeports/naturalisations au bureau de la citoyenneté et de l'immigration,
- madame Annick MOINE-PICARD, chargée de mission Europe,
- monsieur Patrick ARNAUD, chef du bureau de la citoyenneté et de l'immigration,

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Anne LAUBIES et de monsieur Emmanuel EFFANTIN, délégation de signature est accordée à l'effet de signer pour les circulaires, rapports, correspondances, pièces et documents, relevant de leurs attributions à l'exception des arrêtés et des mesures prescrites par les articles L.2122-34 et

L.2215-1, du code général des collectivités territoriales et des décisions en matière d'occupation des sols à :

- madame Marie-Hélène COUTANT, cheffe du service de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- monsieur Régis ARMENGAUD, chef du service «territoire, mer et développement durable».

Titre II - Mandats

Article 7 – Pour représenter l'État pour les instances dans lesquelles l'État est intéressé ou en partie, lors des audiences :

- a/ près les juridictions administratives de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
- b/ et près les juridictions judiciaires relevant des compétences des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Sont mandatés :

- madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
- monsieur Emmanuel EFFANTIN, chef de Cabinet, secrétaire général par intérim
- madame Dalila BRIKAT, responsable du service des affaires territoriales,
- monsieur Jacques MONTAZEAU, chef de la délégation de Saint-Barthélemy,
- madame Annick MOINE-PICARD, chargée de mission Europe,
- monsieur Patrick ARNAUD, chef du bureau de la citoyenneté et de l'immigration.

Titre III- Politiques contractuelles

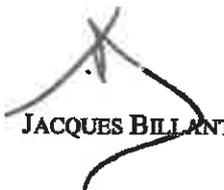
Article 8 – Délégation de signature est également donnée à madame Anita DALLET, responsable du service des financements européens et des politiques contractuelles à compter du 1^{er} mai 2015, pour toute correspondance et tout document comptable afférents à son service.

Article 9 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 – Le représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la préfète déléguée, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le

21 MARS 2016


JACQUES BILLANT.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n° 2016 – 047 SG/MCI du 21 MARS 2016

portant modification de l'arrêté n°2016-06 SG/MCI du 12 janvier 2016 accordant
délégation de signature donnée à Madame Viviane HAMON, directrice de
l'administration générale et de la réglementation.

Administration générale et mandats

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfète de la Guadeloupe,
représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code électoral ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) - monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET ;
- Vu le décret du 28 août 2015 portant nomination du directeur du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - Monsieur ALEXIS BEVILLARD ;
- Vu l'arrêté n°2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu la décision n°12/799 du 19 octobre 2012 nommant Madame Lucette GRÉGOIRE, chef de la section certificats immatriculation du bureau de la circulation et de la sécurité routière à compter 15 octobre 2012 ;
- Vu la décision n°14/1647 du 11 décembre 2014 nommant Madame Marie-Josée RODIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et des élections ;
- Vu la décision n°13-831 du 5 juillet 2013, nommant Madame Marie-Pierre HATILIP, secrétaire administrative de classe normale, chef de section accueil-secrétariat auprès du chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière à compter du 19 août 2013 ;
- Vu la décision n° 13/1057 du 2 septembre 2013 nommant Madame Viviane HAMON, conseillère d'administration, directrice de l'administration générale et de la réglementation à compter du 1er septembre 2013 ;
- Vu la décision n°14/1089 nommant madame Béatrice MOBETIE, adjointe au chef du bureau de l'Etat civil et des étrangers pour le pôle «Etrangers» ;
- Vu la décision n°14-1090 nommant Madame Arsène DARTRON, adjointe au chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers pour le pôle « Etat-civil » ;
- Vu la décision n°15-1147 du 19 novembre 2015 désignant Monsieur Frantz CYPRIEN, en qualité de chef du bureau de l'état-civil et des étrangers à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu la décision n°16-06 du 04 janvier 2016 désignant Madame Suzette MARIE-JOSEPH, en qualité de responsable du guichet unique « Asile » à compter du 04 janvier 2016 ;
- Vu la décision n° 16-139 du 08 mars 2016 nommant Madame Nicole BELON, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières ;
- Vu la décision n°16-141 du 08 mars 2016 nommant Madame JOCELYNE BAGASSIEN adjointe au chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière et chef de la section permis de conduire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, à MME VIVIANE HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions des bureaux placés sous sa responsabilité.

Article 2 – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme la directrice de l'administration générale et de la réglementation, à madame MARIE-JOSÉE RODIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires.

Article 3 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme la directrice de l'administration générale et de la réglementation à Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat civil et des étrangers, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau à l'exception des cartes de résident et des refus de séjour assortis ou non d'obligation de quitter le territoire français.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frantz CYPRIEN, la délégation de signature est exercée dans les mêmes conditions pour leur pôle de compétence respectif, par Mme Béatrice MOBÉTIE, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau pour le pôle «étrangers» et à Mme Arsène DARTRON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour le pôle «Etat-civil».

Article 4 - Délégation de signature est donnée sous l'autorité de la directrice de l'administration générale et de la réglementation, à Madame NICOLE BELON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière, à l'effet de signer les correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NICOLE BELON, Madame Jocelyne BAGASSIEN, adjointe au chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NICOLE BELON et de Madame Jocelyne BAGASSIEN, Madame Lucette GRÉGOIRE, secrétaire administrative, chef de la section certificats d'immatriculation, reçoit délégation pour signer toutes correspondances ne portant pas décision relative aux certificats d'immatriculation et aux dossiers d'autorisations et de déclarations de compétitions sportives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole BELON, et de Madame Jocelyne BAGASSIEN, Madame Marie-Pierre HATILIP, secrétaire administrative, chef de la section "accueil-secrétariat" - chargé du suivi des professions réglementées, reçoit délégation pour signer toutes correspondances ne portant pas décision relative au suivi des professions réglementées, à la démarche qualipref ainsi que les cartes professionnelles des conducteurs de taxis et chauffeurs de voitures de tourisme.

Article 5 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme la directrice de l'administration générale et de la réglementation à Madame Suzette MARIE-JOSEPH, responsable du guichet unique « Asile », à l'effet de signer tous actes, correspondances et

documents relatifs aux attributions du guichet unique, à l'exception des cartes de résident accordées aux réfugiés.

Titre II - Mandats

Article 5 – Sont mandatées pour représenter l'État lors des audiences de prolongation de rétention devant le juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre et devant la Cour d'appel de Basse-Terre : Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que mesdames Béatrice MOBÉTIE et Arsène DARTRON, adjointes au chef du bureau de l'état civil et des étrangers pour leur pôle de compétence respectif.

Mandat est également donné pour soutenir en audience publique la requête préfectorale en prolongation de rétention administrative à Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que mesdames Béatrice MOBÉTIE et Arsène DARTRON, adjointes au chef du bureau de l'état civil et des étrangers pour leur pôle de compétence respectif.

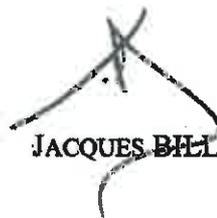
Article 6 - Sont mandatées pour représenter l'État lors des audiences devant le tribunal administratif de Basse-Terre pour les contentieux relevant du régime des étrangers : Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que mesdames Béatrice MOBÉTIE et Arsène DARTRON, adjointes au chef du bureau de l'état civil et des étrangers pour leur pôle de compétence respectif.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de l'administration et de la réglementation générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BASSE-TERRE, LE

21 MARS 2016


JACQUES BELLANT.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

